



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	35	11	3

**OBJET : 00-18 - BAIL EMPHYTEOTIQUE
ADMINISTRATIF DU PALAIS DES
CONGRES - CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION DU PALAIS
DES CONGRES - MODIFICATIONS
DES CONDITIONS FINANCIERES -
AVENANTS - AUTORISATION DE
SIGNATURE** /

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2114/13

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 19 JUL. 2013

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 22 JUL. 2013

Pour le Maire,
L'Adjoint principal,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 12 juillet 2013

Le vendredi 12 juillet 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/07/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOUI, M. Bernard MONIER, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

M. Georges ROUX à M. André-Luc SEITHER
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Audouin RAMBAUD
M. Jacques GENTE à M. Francis PERUGINI
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Eric PAUGET
M. Serge AMAR à M. Patrick DULBECCO
Mme Martine SAVALLI à Mme Marina LONVIS
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
M. Denis LA SPESA à Mme Cécile DUMAS
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. André PADOVANI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Matthieu GILLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BADAOUI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil municipal a approuvé les termes du Bail Emphytéotique Administratif confiant à la SAS ANTIBES INVEST, société dédiée à cette opération, l'aménagement du site du Palais des Congrès ainsi que la convention de mise à disposition non détachable.

Cet ensemble contractuel, signé le 2 juillet 2009, a pour objet :

- de confier au preneur la démolition des constructions existantes sur le terrain mis à sa disposition, ainsi que la conception, le financement, la construction, ainsi que toute ou partie de la maintenance du gros entretien et du renouvellement d'un ensemble immobilier comprenant le Palais des congrès ainsi que des équipements commerciaux ;

- la mise à disposition à la Ville par le preneur de la partie correspondant au Palais des Congrès.

Par ailleurs, par délibération du 15 avril 2011, le Conseil municipal a approuvé un Etat Descriptif de Division Volumétrique (EDDV) des espaces du futur ouvrage.

Certains éléments afférents à ce projet ayant été modifiés, il est proposé la signature de deux avenants distincts, l'un au Bail Emphytéotique Administratif (BEA), l'autre à la Convention de Mise à Disposition (CMD), sachant qu'une modification de l'EDDV devra également être réalisée par voie notariale.

1. AVENANT N°1 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF (BEA)

A la demande de la Ville, des modifications ont été apportées à l'ouvrage par rapport au descriptif de l'Ouvrage.

Ces modifications, dont le montant est de 892.164,97 € hors taxe, sont les suivantes :

Références de la modification	Objet	Incidence financière en euros HT
OS n° 4 du 31 janvier 2013	Aménagement du niveau R+2 Modification de la desserte	90 004,83 €
OS n° 6 du 31 janvier 2013	Aménagement des locaux RDC et R+1	673 815,11 €
OS n° 7 du 31 janvier 2013	Aménagement des salles de commissions au R+3	119 697,53 €
OS n° 8 du 31 janvier 2013	Mise en place des prises dans la salle plénière	8 647,50 €

Ces modifications ayant des incidences en termes de délai, les parties conviennent de reporter la date de mise à disposition du Palais des Congrès au 1er juillet 2013.

Par ailleurs, dans le but de faciliter l'exploitation du Palais des Congrès par une plus grande cohérence, les parties conviennent de transférer le local PC de sécurité, actuellement situé dans le volume dédié au Palais des Congrès, dans les volumes du preneur, sans que cette modification ne présente d'incidence de quelle que nature que ce soit sur les droits et obligations mis à la charge de chacune des parties au titre du Bail. Les détails de la gestion du PC de sécurité font l'objet d'une convention annexée à l'avenant.

Enfin, il apparaît que des ajustements à la marge du périmètre initial du Bail Emphytéotique Administratif sont nécessaires en ce qui concerne certains des abords du Palais, dès lors que le découpage initial obligerait que la Ville intervienne sur la parcelle de l'emphytéote et, réciproquement, que l'emphytéote intervienne sur le Domaine Public/volume de la Ville. Ces modifications marginales feront l'objet d'une procédure de déclassement ultérieure.

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

2. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PALAIS DES CONGRES :

La Ville indique au preneur que les loyers de fonctionnement Lf4, ainsi que la refacturation des assurances ainsi que les frais de refacturation de l'agent en charge de la sécurité lui seront versés par l'Office de Tourisme de la Ville d'Antibes, délégataire de l'exploitation de service public dans le cadre d'un contrat in-house.

3. MODIFICATION DE L'EDDV

L'EDDV sera modifié pour tenir compte du nouveau périmètre de l'assiette foncière ainsi que du transfert dans le volume affecté à l'emphytéote du local de sécurité.

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 41 voix POUR sur 46 (3 Contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS ; 2 Abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)

- **APPROUVE** les modifications apportées au Bail Emphytéotique Administratif du Palais des Congrès, objets de l'avenant n°1 au bail emphytéotique administratif joint à la présente délibération ;
- **APPROUVE** les modifications apportées à la Convention de mise à disposition du Palais des Congrès, objets de l'avenant n°1 à la Convention de mise à disposition joint à la présente délibération ;
- **APPROUVE** les modifications apportées à l'état descriptif de division volumétrique du Palais des Congrès ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au bail emphytéotique administratif du Palais des Congrès, annexes comprises y compris la convention de gestion du PC sécurité versée en annexe 2 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du palais des congrès ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte modifiant état descriptif de division volumétrique.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-18 - BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF DU PALAIS DES CONGRES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PALAIS DES CONGRES - MODIFICATIONS DES CONDITIONS FINANCIERES - AVENANTS - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 22/07/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 22/07/2013

Numéro de l'acte : DCM2114-13 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20130712-DCM2114-13-DE

Date de décision : 12/07/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions